

Plan Local d'Urbanisme

Commune de CESSON

6.a.1 Notices eau potable, assainissement et déchets



Urbanisme – Paysage – Architecture

I.Rivière – S.Letellier

Révision prescrite par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2016

Révision arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021

Révision approuvée par délibération du conseil municipal en date du

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
en date du 30 juin 2021



Eau potable :

La maintenance du réseau d'eau potable est réalisée par Eaux de Sénart pour le compte de la Communauté d'agglomération de Sénart, sur contrat d'affermage, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Au 1^{er} janvier 2022 , la commune de Cesson doit rejoindre la Régie de l'Eau, régie publique de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

L'eau potable distribuée à Cesson est d'origine souterraine provenant de quatre forages situés à Boissise-le-Bertrand. Ces ouvrages captent la nappe des calcaires du Champigny et subissent un traitement des pesticides avant distribution. La gestion est assurée par Eaux de Sénart.

La commune de Cesson est incluse dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe du Champigny (arrêté n° 2009/DDEA/SEPR/497). L'inscription en ZRE a pour objectif de retrouver une gestion durable de la ressource en eau. Les seuils à partir desquels une procédure d'autorisation ou de déclaration de prélèvement est obligatoire sont dans ce cas abaissés. Ainsi pour la commune de Cesson, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieur à 1000 m³/an réputés domestiques, sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La commune de Cesson est sur le territoire de l'aire d'alimentation des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement de la fosse de Melun. Par ailleurs, elle est située sur la Zone Prioritaire d'Action (ZPA) pour la protection des captages Vert-Saint-Denis, Champigny sud F1 et Boissise-la-Bertrand P1 pour lesquels un plan d'actions à mettre en œuvre a été défini pour améliorer la qualité des eaux brutes captées (arrêté n°2014/DDT/SEPR/199). Ce plan d'actions vise à la réduction des pollutions d'origine agricole, artisanale, industrielle et urbaine hors assainissement ainsi qu'un suivi complémentaire de la qualité de l'eau.

Assainissement :

La compétence assainissement est assurée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart. La maintenance du réseau d'assainissement est réalisée par Eau de Sénart sur contrat d'affermage. Le contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart prévoit l'actualisation de ses cartes de zonage et de son schéma directeur d'assainissement pour disposer d'une vision globale et ainsi élaborer un Programme Pluriannuel d'Intervention à l'échelle de son territoire. Une approbation de ce schéma directeur est prévue en 2024.

Situation actuelle de l'assainissement :

Le réseau des eaux pluviales dessert la quasi-totalité de la commune (excepté le hameau de Saint-Leu). Le bassin de Follet permet de réguler les eaux pluviales. Au sein des nouveaux quartiers, des bassins de stockage sont aménagés permettant une amélioration des écoulements d'eau et du paysage.

Les eaux usées (eaux ménagères, eaux vannes, eaux industrielles) sont récupérées dans leur quasi-totalité par le réseau Cessonais (la ferme du lieu-dit « Le Follet » et le bout de la rue Maurice Creuset étant les seuls en assainissement non collectif). Plusieurs postes de refoulement permettent le relevage des eaux. Ainsi, les eaux sont dirigées sur le ru de Balory ainsi que le long de la RD346. Seuls les terrains situés au sud du cimetière, le long de la rue Maurice Creuset, ne sont pas en assainissement collectif.

Des travaux d'urgence, consistant à la sécurisation du poste de refoulement PR19, ont été réalisés en 2021. Des travaux visant à doubler la canalisation de refoulement existante sont prévus en 2023.

De même, une étude hydraulique est actuellement en cours sur le bassin versant du PR19 (correspondant aux territoires des 5 communes suivantes : REAU, SAVIGNY-LE-TEMPLE, VERT-SAINT-DENIS, NANDY et CESSON). Le but est de proposer des aménagements ou des travaux pour réduire les apports d'eaux pluviales ou d'eaux de nappe dans les réseaux d'eaux usées et ainsi diminuer les débits d'entrée du PR19. A l'échelle du ru de Balory, des travaux sont également prévus jusqu'en 2022.

Station d'épuration :

Les eaux usées du sud de la ville nouvelle sont traitées à la station d'épuration de Boissettes avant rejet en Seine. La station de Boissette présente une capacité 77 000 EH. Les besoins estimés à l'horizon 2035 et 2050, se portent respectivement à 73 000 EH et 83 500 EH.

Néanmoins, compte-tenu de la saturation déjà constatée de la station de Boissettes, la Communauté d'agglomération a lancé une étude épuratoire pour permettre d'absorber les urbanisations futures.

Déchets:

La commune de Cesson adhère au SMITOM-LOMBRIC, via la communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart, qui est responsable de la collecte et du traitement des déchets.

Le siège du Syndicat est sis à l'adresse suivante : Rue du Tertre de Chérisy, 77000 Vaux-le-Pénil.

La collecte se déroule de la manière suivante :

- Ordures ménagères : le mardi et le vendredi
- Emballages, journaux, magazines : le jeudi
- Déchets verts : le lundi
- Encombrants : le mardi

Onze points d'apport volontaire sont répartis sur la commune :

- Mairie
- Stade Maurice Creuset
- St Leu
- Centre Commercial de Cesson-La-Forêt
- Ecole Jacques Prévert
- Rue Maurice Creuset (cimetièrre) (+ collecteur de vêtements)
- Rue du Gros Caillou
- Parking de la gare
- Rue de la Fontaine
- Rue du Moulin à Vent
- Rue de la Plaine

Recyclerie:

Une recyclerie, la recyclerie du Lombric, est située 9 rue de la plaine de la Croix Besnard, Parc d'activités, 77000 Vaux-le-Pénil. Elle est ouverte du mardi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

La déchetterie associée à Cesson est située à Réau, lieu-dit Les Pleins.